

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2009

APPLICATION DE L'ARTICLE 61-1 DE LA CONSTITUTION - (n° 1898)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
M. Warsmann

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 39 :

« Lorsqu'une disposition d'une loi du pays de la Nouvelle-Calédonie fait l'objet de la question prioritaire de constitutionnalité, le Conseil... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.